

Favoriser la rénovation du logement de propriétaires en difficulté

Dépenses finançables :

- Travaux d'amélioration réalisés par des professionnels qualifiés
- Achat de matériaux

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupants qui connaissent des difficultés financières ne leur permettant pas d'améliorer leurs logements dégradés

Montant de l'aide forfaitaire à l'accédant :

- 50% du montant des travaux pour une aide allant de 1 000 € à 3 000 € par opération en fonction de l'équilibre financier de l'opération et des ressources du demandeur

Conditions spécifiques de financement :

- Sollicitation des dispositifs de droit commun comme les subventions de l'ANAH déléguées au Conseil général, les aides des collectivités territoriales et des organismes sociaux

www.cg49.fr/habitat

Pour tout renseignement sur les aides départementales en faveur de l'habitat :

- ▶ Favoriser l'accès à un logement locatif pour tous
- ▶ Permettre le maintien dans le logement des ménages en difficulté
- ▶ Favoriser la rénovation du logement des propriétaires en difficulté

Contactez

Conseil général de Maine-et-Loire
 Direction Insertion et Habitat
 Service Habitat et Cohésion Sociale
 26 ter, rue de Brissac - 49 047 Angers Cedex 01
 Tél. : 02 41 18 80 55 - Fax. 02 41 37 19 43
 Courriel : habitat@cg49.fr - Site Internet : www.cg49.fr



Quartiers à logements mixtes



Conseil général de Maine-et-Loire
 Direction Insertion et Habitat
 Service Habitat et Cohésion Sociale
 26 ter, rue de Brissac - 49 047 Angers Cedex 01
 Tél. : 02 41 18 80 55 - Fax. 02 41 37 19 43
 Courriel : habitat@cg49.fr - Site Internet : www.cg49.fr



Accès et maintien dans le logement

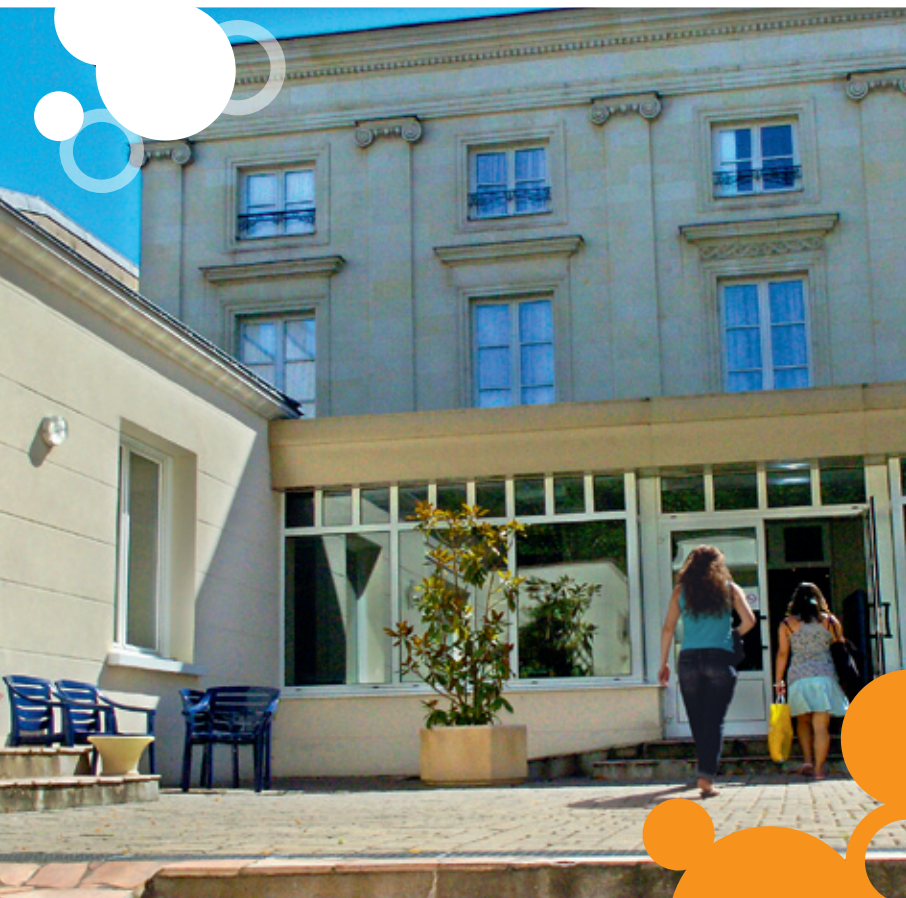
Les aides financières du Fonds Solidarité pour le Logement

Politique départementale de l'habitat

2008-07
 M. medlopolite Angers - 02 41 18 80 55
 Conseil général de Maine-et-Loire / Photographies : Corinne Plard
 Ce document contient 50% de papier recyclé

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en difficulté

Dans le Cadre du **Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées**, le Département a mis en place des aides financières en particulier dans le cadre du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**.



Foyer de Jeunes Travailleurs
Marguerite d'Anjou

Trois types d'intervention sont envisageables

1 Favoriser l'accès à un logement locatif pour tous

Dépenses finançables :

- Dépôt de garantie
- Premier mois de loyer
- Frais d'agence immobilière
- Assurance habitation
- Acquisition de mobilier et de literie

Bénéficiaires :

- Ménages qui connaissent des difficultés financières compromettant l'accès au logement

Modalités de prise en charge :

- Aide financière sous la forme de secours et de prêt dont le montant varie selon les ressources et la composition du ménage

Conditions spécifiques de financement :

- Sollicitation des dispositifs de droit commun comme le Loca-Pass et le Pass GRL du 1% logement
- Montant du loyer inférieur à des plafonds fixés en fonction de la composition du ménage défini dans le règlement du FSL



2 Permettre le maintien dans le logement des ménages et des personnes seules en difficulté

Dépenses finançables :

- Impayés de loyers ou de charges locatives
- Dettes concernant le logement :
 - . d'assurance
 - . d'énergie
 - . d'eau
 - . de téléphone

Bénéficiaires :

- Ménages qui connaissent des difficultés financières compromettant le maintien dans son logement

Modalités de prise en charge :

- Aide financière sous la forme de secours et de prêt dont le montant varie selon les ressources et la composition du ménage

Conditions spécifiques de financement :

- Sollicitation des dispositifs de droit commun comme un plan d'apurement d'une dette, un dossier de sur-endettement, les aides des organismes sociaux...
- Reprise d'un paiement régulier du loyer et de l'ensemble des charges auprès des organismes créanciers
- Montant du loyer inférieur à des plafonds fixés en fonction de la composition du ménage défini dans le règlement du FSL

Conditions générales de financement :

- Revenus inférieurs à un montant plafond prédéfini
- Demande de financement déposée par un travailleur social (Circonscriptions départementales d'action sociale, associations, centres communaux d'action sociale ...)
- accepter la mise en oeuvre de prêt sans intérêt pour l'accès et le maintien dans le logement